

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au service de paiements aux gouvernements (SPG) de la Banque Scotia. La présente formule d'adhésion est destinée aux clientèles grandes entreprises et commerciale, ainsi qu'à la clientèle petites entreprises qui n'utilise pas Scotia en direct. La clientèle petites entreprises qui utilise Scotia en direct doit adhérer au service par le truchement de Scotia en direct.

Pour adhérer à ce service, veuillez imprimer la présente demande, la remplir, la signer et la télécopier au numéro suivant : **1-800-273-7337**

Dès que votre demande d'adhésion est traitée, vous pouvez choisir de recevoir par télécopieur votre code SPG, votre mot de passe et toute instruction ultérieure, ou de recevoir votre code SPG par courriel ainsi qu'une télécopie de suivi pour votre mot de passe.

Veuillez indiquer votre choix : Faites-moi parvenir mon code utilisateur et mon mot de passe par télécopieur
 Faites-moi parvenir mon code utilisateur par courriel et mon mot de passe par télécopieur

*Intervention requise Adhésion Modification Annulation

*Type de service demandé Utilisateur unique/Sans autorisation Utilisateurs multiples/Avec autorisation

*Date _____

Code SPG (6 ou 8 caractères) _____
(uniquement pour une modification ou une annulation)

ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES

*DÉNOMINATION SOCIALE AU COMPLET		
*ADRESSE		
*VILLE	*PROVINCE/ ÉTAT	*CODE POSTAL/ ZIP CODE

*PERSONNE-RESSOURCE	
*NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	*NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR
*ADRESSE PERSONNELLE DE COURRIEL	*LANGUE DE CORRESPONDANCE <input type="checkbox"/> FRANÇAIS <input type="checkbox"/> ANGLAIS

*CODE SUCC. ET CODE EMPLACEMENT DE VOTRE SUCCURSALE
VOTRE DIRECTEUR, RELATIONS D'AFFAIRES OU DIRECTEUR DE COMPTES À LA BANQUE SCOTIA
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU DIRECTEUR, RELATIONS D'AFFAIRES OU DU DIRECTEUR DE COMPTES

***Utilisateur unique ou administrateur pour l'entreprise**

NOM ET FONCTION	ADRESSE DE COURRIEL
-----------------	---------------------

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE – AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

L'information transmise est strictement réservée à la personne ou à l'organisme auquel elle est adressée et peut être de nature confidentielle. Toute lecture, retransmission, divulgation ou autre utilisation de cette information, ou toute action prise sur la foi de cette information, par des personnes ou organismes autres que son destinataire est interdite. Si vous avez reçu cette information par erreur, veuillez contacter son expéditeur immédiatement par téléphone (à frais virés si nécessaire). Un messenger passera prendre le(s) document(s) ou, supprimez immédiatement cette information, y compris toutes pièces jointes, sans en avoir copié, divulgué ou diffusé le contenu.

***Renseignements obligatoires**

Indiquez les comptes Scotia (pas plus de 15) à utiliser pour les paiements et un compte pour la facturation des frais de service.

Code succursale	Numéro de compte	Facturation : Oui/ Non
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		

J'ai lu et j'accepte les conditions énoncées à la page 3 de la présente formule.

*NOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ	*SIGNATURE
FONCTION OFFICIELLE	*DATE
*NOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ	*SIGNATURE
FONCTION OFFICIELLE	*DATE

Réservé à la Banque Scotia

Traitée par

NOM	SIGNATURE
TÉLÉPHONE	DATE

Conditions afférentes au service de paiements aux gouvernements

Avant d'adhérer au service de paiements aux gouvernements, nous vous prions de lire attentivement ce qui suit :

- 1. Adhésion :** Pour adhérer au service, vous devez transmettre à la Banque Scotia, par télécopieur au numéro indiqué sur la présente demande, les renseignements requis, y compris votre dénomination sociale au complet et les renseignements sur les comptes de paiement et sur le compte de facturation («renseignements d'adhésion»). La Banque Scotia procède au traitement des renseignements d'adhésion et vous informe de la date à compter de laquelle vous pouvez utiliser le service. Veuillez aviser la Banque Scotia dans les plus brefs délais de tout changement aux renseignements d'adhésion en télécopiant toute modification au numéro indiqué sur la Demande d'adhésion au service de paiements aux gouvernements.
- 2. Inscription des bénéficiaires :** Vous pouvez inscrire en ligne des instructions de paiement. Selon les besoins, la Banque Scotia peut ajouter ou supprimer des bénéficiaires, de tels ajouts ou de telles suppressions prenant effet à compter du moment où la Banque Scotia donne en ligne un avis à cet égard.
- 3. Traitement des paiements :** Les paiements effectués au moyen du service de paiements aux gouvernements sont traités pendant la nuit. Par exemple, si votre avis de cotisation échoit demain, vous devez effectuer votre paiement aujourd'hui avant minuit, heure de l'Est (HE). La date de valeur du paiement est celle du prochain jour ouvrable et les fonds ne sont portés au débit de votre compte qu'à cette date.
- 4. Provision suffisante :** Il vous incombe de vous assurer que votre compte est suffisamment provisionné à la date où il doit être débité. Si les fonds sont insuffisants, votre ordre de paiement de taxes/ d'impôts est annulé. Le débit de redressement sur votre compte indique qu'un paiement n'a pu être effectué. Aucun autre avis à l'égard de l'écriture de redressement ne vous est donné.
- 5. Date d'ordre de paiement :** Lorsque vous vous inscrivez pour effectuer des paiements à un bénéficiaire, vous pouvez émettre un ordre de paiement à ce bénéficiaire à n'importe quelle heure, tous les jours, même un jour férié. Une date d'ordre de paiement est établie pour chaque paiement, c'est-à-dire la date du jour où vous avez saisi vos instructions de paiement, avant minuit, heure de l'Est (HE) («date d'ordre de paiement»).
- 6. Date de valeur :** Vous pouvez émettre des ordres de paiement à un bénéficiaire avec date de valeur correspondant à un jour ouvrable qui ne peut être antérieur au prochain jour ouvrable qui suit la date d'ordre de paiement et ne peut être postérieur au premier anniversaire de la date d'ordre de paiement («date de valeur»). Le cas échéant, le compte est débité du montant de chaque paiement à la date de valeur applicable. Les paiements ne peuvent être annulés et sont irrévocables à compter de minuit, heure de l'Est, à la date de valeur des paiements. Il est possible d'annuler un paiement n'importe quand avant 23 h 59, heure de l'Est, le jour précédant la date de valeur de ce paiement.
- 7. Confirmation :** Après l'émission d'un ordre de paiement, vous recevez un numéro de confirmation indiquant que le service a accepté le paiement. Ce numéro de confirmation figure également sur votre relevé de compte. Les renseignements relatifs à l'opération sont inscrits sur le relevé comme suit : opération identifiée comme prélèvement autorisé de l'entreprise ou comme paiement aux gouvernements, code mnémonique de 5 caractères et numéro de confirmation de 7 chiffres.
- 8. Frais de service :** La Banque Scotia débite chaque mois sur votre compte des frais de service standard de 2 \$ par opération de paiement aux gouvernements, ou des frais mensuels minimums de 2 \$ lorsque aucune opération n'a été soumise pour traitement. Au moment de votre adhésion au service de paiements aux gouvernements, la Banque Scotia débite sur votre compte des frais d'adhésion standard de 25 \$.

Sous réserve d'un avis d'au moins 30 jours au client, lequel avis sera donné en ligne, la Banque Scotia peut modifier au besoin les frais de service.

En ce qui a trait au service de paiements aux gouvernements, vous vous engagez à respecter les stipulations du Contrat de services financiers de la Banque Scotia, lequel Contrat vous a été remis (vous pouvez en obtenir d'autres copies à votre succursale). Vous reconnaissez avoir lu ce Contrat. Le fait d'utiliser le service de paiements aux gouvernements constitue votre acceptation des conditions du présent contrat et votre engagement à les respecter.